

## Zoning By-law Amendment Proposal Summary

File Number: D02-02-25-0087

Date: January 26, 2026

Applicant: Gillian Henderson

Comments due date: February 23, 2026

Applicant E-mail: [henderson@fotenn.com](mailto:henderson@fotenn.com)

Planner: Kimberley Baldwin

Applicant Phone Number: 613-730-5709

Ward: 7 - Bay

Owner: Ravi Shanghavi (Antilla Homes)

Ward Councillor: Theresa Kavanagh

### Site Location

500 and 508 Edgeworth Avenue

### Applicant's Proposal

The City of Ottawa has received a Zoning By-law Amendment application for a 24-storey residential tower with a 4-storey podium. The proposal includes 262 residential units and 123 parking spaces within an underground parking garage.

### Proposal Details

The subject properties are located within the Woodpark neighbourhood, along the west side of Edgeworth Avenue, approximately 100 metres north of Carling Avenue, and 150 metres east of the Lincoln Fields future LRT station. The subject site has a total lot area of 2759.76 square metres, with 48.76 metres of frontage along Edgeworth Avenue. Each property is currently occupied by a single detached dwelling. Surrounding uses include low-rise residential dwellings to the north and east. Immediately to the south is an 11-storey apartment building with a surface parking lot, and a low-rise commercial plaza across Edgeworth Avenue. Abutting the site to the west, is greenspace and a multi-use pathway owned by the National Capital Commission (NCC).

The subject properties are currently zoned Residential Second Density, Subzone F (R2F). The purpose of the application is to rezone the site to Residential Fifth Density, Subzone T, Exception XXXX, Schedule YYYY (R5T[XXXX]) to permit a 24 storey (77 metre) high-rise building. The proposed exception and height schedule would establish site-specific height provisions and building setbacks for the development.

The existing low-rise dwellings on each property are proposed to be demolished. The site is proposed to be developed with a 24-storey apartment building, containing 262 residential units, 123 underground parking spaces, and 210 bicycle storage spaces. Two vehicular accesses are proposed along Edgeworth Avenue, connected by a drop-off loop at the building's entrance. A 3 metre multi-use pathway is also proposed along the northern periphery of the site, connecting Edgeworth Avenue to the NCC greenspace and the Lincoln Fields transit station to the west.

## Related Planning Applications

N/A

## Timelines and Approval Authority

The “On Time Decision Date”, the target date the Zoning By-law Amendment application will be considered by the City’s Planning and Housing Committee, is March 31 2026

## Submission Requirements/Appeal Rights

Pursuant to subsection 34 (19) of the *Planning Act*, as amended:

1. The applicant;
2. A specified person<sup>[1]</sup> who, before the amendment was adopted, made oral submissions at a public meeting or written submissions to council;
3. A public body that, before the amendment was adopted, made oral submissions at a public meeting or written submissions to council;
4. The registered owner of any land to which the plan would apply, if, before the amendment was adopted, the owner made oral submissions at a public meeting or written submissions to council; and/or,
5. The Minister;

may appeal City Council’s decision to the Ontario Land Tribunal by filing a notice of appeal to the amendment with the Clerk of the City of Ottawa. Such appeal must identify in writing, which parts of the decision (all or parts thereof) are being appealed and the reasons for doing so.

No person or public body shall be added as a party to the hearing of the appeal unless, before the by-law was passed, the person or public body made oral submissions at a public meeting or written submissions to council or, in the opinion of the Tribunal, there are reasonable grounds to add the person or public body as a party.

## Request to Post This Summary

If you have received this notice because you are the owner of a building within the area of the proposed development, and the building has at least seven (7) residential units, it is requested that you post this notice in a location visible to all of the residents.

## Stay Informed and Involved

1. Register for future notifications about this application and provide your comments either by mailing the notification sign-up form in this package or by e-mailing me and adding File No. D02-02-25-0087 in the subject line.
  - a. Please note, comments will continue to be accepted after the initial comment period due date noted above. However, comments received after the above date may not be reflected in the staff report.
2. Access submitted plans and studies regarding this application online at [ottawa.ca/devapps](http://ottawa.ca/devapps).
3. If you wish to be notified of the decision on the application, you must make a written request to me. My contact information is below.
4. Should you have any questions, please contact me.

**Kimberley Baldwin**, Development Review Planner  
Planning, Development, and Building Services Department  
City of Ottawa  
110 Laurier Avenue West, 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa, ON K1P 1J1  
Tel.: 613-580-2424, ext. 23032  
Kimberley.Baldwin@ottawa.ca

i) For your reference, subsection 1(1) of the *Planning Act* states:

“specified person” means

- a. a corporation operating an electric utility in the local municipality or planning area to which the relevant planning matter would apply,
- b. Ontario Power Generation Inc.,
- c. Hydro One Inc.,
- d. a company operating a natural gas utility in the local municipality or planning area to which the relevant planning matter would apply,
- e. a company operating an oil or natural gas pipeline in the local municipality or planning area to which the relevant planning matter would apply,
- f. a person required to prepare a risk and safety management plan in respect of an operation under Ontario Regulation 211/01 (Propane Storage and Handling) made under the Technical Standards and Safety Act, 2000, if any part of the distance established as the hazard distance applicable to the operation and referenced in the risk and safety management plan is within the area to which the relevant planning matter would apply,
- g. a company operating a railway line any part of which is located within 300 metres of any part of the area to which the relevant planning matter would apply,
- h. a company operating as a telecommunication infrastructure provider in the area to which the relevant planning matter would apply,
- i. NAV Canada,
- j. the owner or operator of an airport as defined in subsection 3 (1) of the Aeronautics Act (Canada) if a zoning regulation under section 5.4 of that Act has been made with respect to lands adjacent to or in the vicinity of the airport and if any part of those lands is within the area to which the relevant planning matter would apply,
- k. a licensee or permittee in respect of a site, as those terms are defined in subsection 1 (1) of the Aggregate Resources Act, if any part of the site is within 300 metres of any part of the area to which the relevant planning matter would apply,
- l. the holder of an environmental compliance approval to engage in an activity mentioned in subsection 9 (1) of the Environmental Protection Act if any of the lands on which the activity is undertaken are within an area of employment and are within 300 metres of any part of the area to which the relevant planning matter would apply, but only if the holder of the approval intends to appeal the relevant decision or conditions, as the case may be, on the basis of inconsistency with land use compatibility policies in any policy statements issued under section 3 of this Act,
- m. a person who has registered an activity on the Environmental Activity and Sector Registry that would, but for being prescribed for the purposes of subsection 20.21 (1) of the Environmental Protection Act, require an environmental compliance approval in accordance with subsection 9 (1) of that Act if any of the lands on which the activity is undertaken are within an area of employment and are within 300 metres of any part of the area to which the relevant planning matter would apply, but only if the person intends to appeal the relevant decision or conditions, as the case may be, on the basis of inconsistency with land use compatibility policies in any policy statements issued under section 3 of this Act, or
- n. the owner of any land described in clause (k), (l) or (m).

# Résumé de la proposition de modification du Règlement de zonage

Nº de dossier : D02-02-25-0087

Date : 26 janvier 2026

Requérant : Gillian Henderson

Date limite des commentaires : 23 février 2026

Courriel du requérant : henderson@fotenn.com

Urbaniste : Kimberley Baldwin

Nº de tél. du requérant : 613-730-5709

Quartier : 7 - Baie

Propriétaire : Ravi Shanghavi (Antilla Homes)

Conseillère : Theresa Kavanagh

## Emplacement

500 et 508, avenue Edgeworth

## Proposition du requérant

La Ville d'Ottawa a reçu une demande de modification du Règlement de zonage visant à permettre la construction d'une tour résidentielle de 24 étages disposant d'un socle de quatre étages. Le projet comprend la création de 262 logements et de 123 places de stationnement situées dans un garage souterrain.

## Détails de la proposition

Les terrains visés, situés du côté ouest de l'avenue Edgeworth dans le secteur de Woodpark, se trouvent à environ 100 mètres au nord de l'avenue Carling et à 150 mètres à l'est de la future station Lincoln Fields du TLR. Ils couvrent une superficie totale de 2 759,76 mètres carrés et présentent une façade de 48,76 mètres sur l'avenue Edgeworth. Chacun de ces terrains est occupé par une habitation isolée. Aux alentours, on retrouve des habitations de faible hauteur au nord et à l'est. Immédiatement au sud, on peut apercevoir un immeuble résidentiel de 11 étages, une aire de stationnement de surface ainsi qu'un centre commercial de faible hauteur de l'autre côté de l'avenue Edgeworth. Un espace vert et un sentier polyvalent appartenant à la Commission de la capitale nationale (CCN) jouxtent l'emplacement à l'ouest.

Les terrains visés sont actuellement désignés Zone résidentielle de densité 2, sous-zone F (R2F). La demande a pour objet de lui attribuer une désignation de Zone résidentielle de densité 5, sous-zone T, exception XXXX, annexe YYYY (R5T[XXXX]), afin de permettre la présence d'une tour de 24 étages (77 mètres). L'exception et l'annexe de hauteur proposées contiendraient des dispositions relatives à la hauteur et aux retraits propres à l'emplacement.

Les immeubles de faible hauteur occupant chacun des terrains seraient démolis. On construirait sur place une tour résidentielle de 24 étages abritant 262 logements, qui serait assortie de 123 places de stationnement souterraines et de 210 places de rangement pour vélos. Deux accès automobiles donneraient sur l'avenue Edgeworth et seraient reliés par une boucle de débarquement devant l'entrée de l'immeuble. Un sentier polyvalent large de trois mètres serait en outre aménagé le long de

la limite nord de l'emplacement. Il reliera l'avenue Edgeworth à l'espace vert de la CCN et à la station Lincoln Fields du TLR à l'ouest.

## Demandes d'aménagement connexes

S.O.

## Calendrier et pouvoir d'approbation

La « date de décision en temps voulu », c'est-à-dire la date limite à laquelle la demande sera considérée par le Comité de la planification et du logement de la Ville, est fixée au 31 mars 2026.

## Exigences de soumission

Conformément au paragraphe 34 (19) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, dans sa version modifiée :

1. L'auteur de la demande ;
2. La personne précisée<sup>ii</sup> qui, avant l'adoption de la modification, a présenté des observations orales lors d'une réunion publique ou présenté des observations écrites au conseil.
3. L'organisme public qui, avant l'adoption de la modification, a présenté des observations orales lors d'une réunion publique ou présenté des observations écrites au conseil.
4. Le propriétaire inscrit de tout terrain auquel le plan s'appliquerait si, avant l'adoption de la modification, le propriétaire a présenté des observations orales lors d'une réunion publique ou des observations écrites au conseil ; et/ou,
5. Le ministre.

sont les seules entités qui peuvent en appeler de la décision du Conseil devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT), en transmettant un avis d'appel à la greffière de la Ville d'Ottawa. L'avis d'appel doit être formulé par écrit et préciser la ou les parties de la décision visées par l'appel (la décision au complet ou certains aspects seulement) ainsi que les motifs de l'appel.

Aucune personne ni aucun organisme public ne doit être joint en tant que partie à l'audition de l'appel sauf si, avant l'adoption de la modification, la personne ou l'organisme public a présenté des observations orales lors d'une réunion publique ou présenté des observations écrites au conseil ou qu'il existe, de l'avis du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, des motifs raisonnables de le faire.

## Demande d'affichage du présent résumé

Si vous recevez cet avis parce que vous êtes propriétaire d'un immeuble situé dans la zone de l'aménagement proposé et comptant au moins sept (7) unités d'habitation, vous êtes tenu d'afficher cet avis à la vue de tous les résidents de l'immeuble.

## Restez informé et participez

1. Inscrivez-vous pour recevoir des avis futurs au sujet de cette demande et transmettre vos observations soit en envoyant le formulaire d'inscription de cette trousse par la poste, soit en m'envoyant un courriel et en ajoutant le n° de dossier D02-02-25-0087 dans la ligne objet.

- a. Veuillez noter que les commentaires seront encore acceptés après la date limite de commentaires susmentionnée. Toutefois, les commentaires reçus après cette date ne seront pas nécessairement pris en compte dans le rapport du personnel.
2. Accédez en ligne aux études et aux plans présentés concernant la présente demande à [ottawa.ca/demdam](http://ottawa.ca/demdam).
3. Si vous voulez être avisé de la décision concernant la demande, vous devez m'en faire la demande par écrit. Vous trouverez mes coordonnées ci-dessous.
4. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi.

**Kimberley Baldwin**, urbaniste responsable des projets d'aménagement

Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

Ville d'Ottawa

110, avenue Laurier Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1P 1J1

Tél. : 613-580-2424, poste 23032

[Kimberley.Baldwin@ottawa.ca](mailto:Kimberley.Baldwin@ottawa.ca)

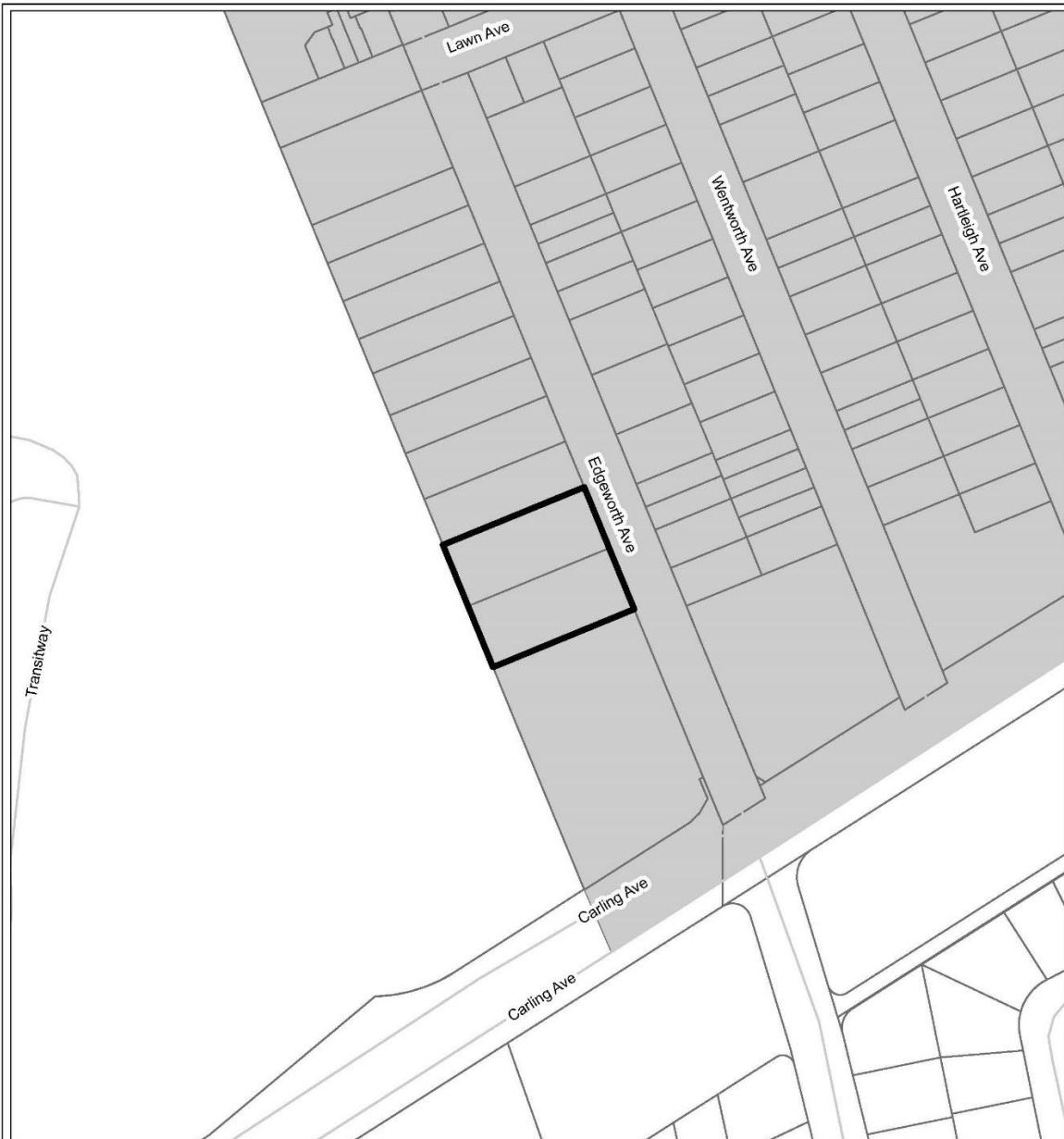
- i) À titre indicatif, voici le libellé du paragraphe 1(1) :

«personne précisée» S'entend :

- (a) la personne morale exploitant un service d'électricité dans la municipalité locale ou la zone d'aménagement visée par la question d'aménagement du territoire pertinente ;
- (b) Ontario Power Generation Inc. ;
- (c) Hydro One Inc. ;
- (d) la société exploitant un service de gaz naturel dans la municipalité locale ou la zone d'aménagement visée par la question d'aménagement du territoire pertinente ;
- (e) la société exploitant un oléoduc ou un pipeline pour gaz naturel dans la municipalité locale ou la zone d'aménagement visée par la question d'aménagement du territoire pertinente ;
- (f) la personne tenue de préparer un plan de gestion des risques et de la sécurité à l'égard d'une installation en application du *Règlement de l'Ontario 211/01 (Propane Storage and Handling)* pris en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* si une partie de la distance qui est établie comme la distance de danger applicable à l'installation et qui est mentionnée dans le plan de gestion des risques et de la sécurité se trouve dans la zone visée par la question d'aménagement du territoire pertinente ;
- (g) la société qui exploite une ligne ferroviaire dont une partie est située dans un rayon de 300 mètres de toute partie de la zone visée par la question d'aménagement du territoire pertinente ;
- (h) la société exerçant les activités de fournisseur d'infrastructures de télécommunications dans la zone visée par la question d'aménagement du territoire pertinente ;
- (i) NAV (Canada) ;
- (j) le propriétaire ou l'exploitant d'un aéroport, au sens de la définition donnée à ce terme au paragraphe 3 (1) de la *Loi sur l'aéronautique* (Canada), si un règlement de zonage pris en vertu de l'article 5.4 de cette loi a été pris à l'égard de terrains adjacents à l'aéroport ou situés dans les environs de celui-ci, et si toute partie de ces terrains se trouve dans la zone à laquelle s'appliquerait la question d'aménagement du territoire pertinente ;

- (k) un titulaire de permis ou un titulaire de licence à l'égard d'un emplacement, au sens des définitions données à ces termes au paragraphe 1 (1) de la *Loi sur les ressources en agrégats*, si toute partie de l'emplacement se trouve dans un rayon de 300 mètres de toute partie de la zone à laquelle s'appliquerait la question d'aménagement du territoire pertinente ;
- (l) le titulaire d'une autorisation environnementale pour exercer une activité visée au paragraphe 9 (1) de la *Loi sur la protection de l'environnement*, si l'un ou l'autre des terrains sur lesquels l'activité est entreprise se trouve dans une zone d'emploi et dans un rayon de 300 mètres de toute partie de la zone à laquelle s'appliquerait la question d'aménagement du territoire pertinente, mais uniquement si le titulaire de l'autorisation compte interjeter appel de la décision ou des conditions pertinentes, selon le cas, pour cause d'incompatibilité avec des politiques sur la compatibilité de l'utilisation du sol contenues dans les déclarations de principe faites en vertu de l'article 3 de la présente loi ;
- (m) une personne qui a enregistré une activité au Registre environnemental des activités et des secteurs qui nécessiterait, n'eût été du fait qu'elle est prescrite pour l'application du paragraphe 20.21 (1) de la *Loi sur la protection de l'environnement*, une autorisation environnementale conformément au paragraphe 9 (1) de cette loi, si l'un ou l'autre des terrains sur lesquels l'activité est entreprise se trouve dans une zone d'emploi et dans un rayon de 300 mètres de toute partie de la zone à laquelle s'appliquerait la question d'aménagement du territoire pertinente, mais uniquement si la personne compte interjeter appel de la décision ou des conditions pertinentes, selon le cas, pour cause d'incompatibilité avec des politiques sur la compatibilité de l'utilisation du sol contenues dans les déclarations de principe faites en vertu de l'article 3 de la présente loi ;
- (n) le propriétaire d'un terrain visé à l'alinéa k), l) ou m).

## Location Map/ Carte de l'emplacement



	LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION	
	ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE	
D02-02-25-0087	25-1545-X	
I:\CO\2025\ZKP\Edgeworth_500_508		
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>		
<small>©Les données de parcelles appartiennent à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>		
REVISION / RÉVISION - 2025 / 12 / 02		<input alt="Placeholder for drawing number" data-bbox="644 1636 726 1700"/> <b>500, 508 avenue Edgeworth Avenue</b>
 <b>Mature Neighbourhoods Overlay (section 139)</b>  <b>Zone sous-jacente de quartiers établis (article 139)</b>		
		